

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire, dûment convoqués par la Présidente Nathalie BABOUHOT, le trente et un mars deux mille vingt-trois, se sont réunis à Mirecourt (Salle Polyvalente).

Présents : ADAM Christine, AUBRY Gérard, BABOUHOT Nathalie, BARBE Alain, BARBIER Elisabeth, BASTIEN Denis, BISCH Stéphane, BREGEOT Jean-Marie, CHERRIER Didier, CHIARAVALLI Danièle, CLAUDE Michèle, CLAUDE Yves, CLOCHEY Alain, COLIN François, COMESSE-DAUTREY Colette, CROCHETET Pascal, DAVAL Philippe, DEL Michel, FERRATIER Philippe, FERRY Jean-Luc, FORTERRE Michel, FRANQUEVILLE Joachim, GASQUIN René, GAUTHIER Cyrille, GERARD Jean-Claude, GREPINET Gérard, MANGIN Mathieu, GUILLER Marc, HALLUIN Jean-Christophe, HAYOTTE Laurent, HERBELOT Yveline, HUEL Jean-Luc, HURIOT Joris, IZZILLO Danielle, LARCHER Philippe, LAURENT Isabelle, LHOTE Serge, MALLERET Fabien, MARCHAL Emmanuel, MARCHAL-LABAYE Christine, MARTIN Sandrine, MENETRIER Cédric, MUNIERE Véronique, NAGELEISEN Julien, NICOLAS Corinne, NICOLAS Philippe, NOEL Gérald, OSWALD André, PERRIN Denny, PREAUT Marie-Laure, RAMBAUT Patrick, RENAUX Serge, RUGA Roland, SANCIER Jean-Claude, SEJOURNE Yves, SERDET Dominique, SERRA Géraldine, SILLON Anne, SIMONIN Anne, TALLOTTE Claude, THOUVENIN Christian, THOUVENIN DE VILLARET Laure, TOCQUARD Roland, TRELAT Janine, VAILLANT Christian, VALANCE Serge, VANTINI Marilyna, VAUBOURG Jean, VAUDOIS Rémy, VIDAL Françoise, VILLIERE David

Représentés : FRAGMENT Marie-Brigitte à COMESSE-DAUTREY Colette, JAMIS Patrice à SEJOURNE Yves, JEANDEL Emilien à ADAM Christine, MAILLARD Dominique à BABOUHOT Nathalie, MOINE Marie-Odile à VIDAL Françoise, MOUROT Alain à FERRATIER Philippe, PERREIN Philippe à HUEL Jean-Luc, WALTER Bruno à SILLON Anne

Absents : ADAM Mathieu, ANNEN Bernard, BELAZREUK Salim, CHAPELIER Thierry, CHERPITEL Philippe, CLAUDEL Jean-Marie, CLEMENT Valérie, COMESSE Laurent, CONTEJEAN Jérôme, DENIS Christian, FROMAIGÉAT Christine, GIRON Philippe, HENRION Edwige, JEANDEL Arnaud, LAIBE Jean-François, PERRIN Ervé, PINOS Joël, PREVOT-PIERRE David, TISSIER Philippe, VIRION Jean-François, MAIRE Claude, MANGIN Jean-Marie

Secrétaire de séance : Cyrille GAUTHIER

Quorum : 71 présents + 8 pouvoirs = 79 votants

Une minute de silence est observée en mémoire de Jean-Marie CLAUDEL, conseiller communautaire et Maire de la commune de Vaubexy, dont le décès est survenu le 11 mars 2023.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
 - Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) ;
 - Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) ;
 - Information concernant l'état annuel 2022 des indemnités perçues par les élus intercommunaux.
1. SEM TER'ENR : Prise de participation dans la société de projet de la centrale agrivoltaïque à TOTAINVILLE et REPEL avec la société VALECO ;
 2. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 ;
 3. Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 ;
 4. Budgets primitifs 2023 ;
 5. Subventions aux associations et structures partenaires pour l'année 2023 ;
 6. Tableau des effectifs ;
 7. POINT SUPPLEMENTAIRE : Pacte financier avec la commune de Mattaincourt ;
 8. POINT SUPPLEMENTAIRE : Résiliation de bail ;
 9. Questions et informations diverses :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;**
VOTE : unanimité

- **Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) :**

- *Décision n°2023-04 : Tarif opération spéciale « Printemps du cinéma 2023 » au cinéma Rio*
- *Décision n°2023-05 : Mise à disposition d'une secrétaire de mairie auprès des communes de Frenelle-la-Petite, Bocquegney, Circourt et Gugney-aux-Aulx*
- *Décision n°2023-06 : Mise à disposition d'une secrétaire de mairie auprès de la commune de Repel*
- *Décision n°2023-07 : Mise à disposition d'une secrétaire de mairie auprès du SIRP d'Evau-et-Ménil*
- *Décision n°2023-08 : Mise à disposition d'une secrétaire de mairie auprès de la commune de Blémerey*
- *Décision n°2023-09 : Groupement de commande avec le SICOVAD pour la fourniture de bacs*
- *Décision n°2023-10 : Tarifs de vente des produits de la boutique du musée de la lutherie*

VOTE : unanimité

- **Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) :**

- *Décision n°2023-03 : Création d'un emploi permanent d'éducateur des APS à la piscine intercommunale*
- *Décision n°2023-04 : Demande de financement pour l'étude de faisabilité portant sur l'autoconsommation électrique à partir de panneaux photovoltaïques*
- *Décision n°2023-05 : Projet « orchestre à l'école »*
- *Décision n°2023-06 : Demande de financement de conseillers agréés par l'ADEME dans le cadre des accompagnements aux labellisations « Climat-Air-Energie » et « Economie circulaire »*
- *Décision n°2023-07 : Remboursement de frais avancés par un agent*

VOTE : unanimité

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

• **Information concernant l'état annuel 2022 des indemnités perçues par les élus intercommunaux :**

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 impose la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus, avant l'examen du budget de la collectivité.

Nom	Fonction	Montant brut annuel de l'indemnité	Fonction autre qu'élue intercommunal	Montant brut annuel de l'indemnité	Remboursement de frais	Avantages en nature
ADAM Christine	Conseillère communautaire déléguée	7 046,52 €			0,00 €	0,00 €
BABOUHOT Nathalie	Présidente	25 644,36 €			0,00 €	0,00 €
BASTIEN Denis	Vice Président	7 046,52 €	Vice Président EPTB	4 440,30 €	0,00 €	0,00 €
BISCH Stéphane	Vice Président	7 046,52 €	Vice Président EVODIA	4 069,68 €	0,00 €	0,00 €
COMESSE-DAUTREY Colette	Vice Présidente	7 046,52 €			0,00 €	0,00 €
FERRATIER Philippe	Vice Président	7 046,52 €			0,00 €	0,00 €
GAUTHIER Cyril	Vice Président	7 046,52 €			0,00 €	0,00 €
HUEL Jean-Luc	Vice Président	7 046,52 €			0,00 €	0,00 €
HURIOT Joris	Vice Président	7 046,52 €			0,00 €	0,00 €
LARCHER Philippe	Vice Président	7 046,52 €			0,00 €	0,00 €
MAILLARD Dominique	Vice Président	7 046,52 €			0,00 €	0,00 €
THOUVENIN Christian	Conseiller communautaire délégué	7 046,52 €			0,00 €	0,00 €
VAUBOURG Jean	Vice Président	7 046,52 €			0,00 €	0,00 €
VIDAL Françoise	Vice-présidente	7 046,52 €			0,00 €	0,00 €

1. SEM TER'ENR : Prise de participation dans la société de projet de la centrale agrivoltaïque à TOTAINVILLE et REPEL avec la société VALECO

La Présidente rappelle que fin 2021, VALECO, développeur photovoltaïque depuis 1995, propose à la commune de TOTAINVILLE et de REPEL, sur la parcelle d'un moutonnier, un projet de production énergétique, renforçant l'ancrage de l'exploitation ovine. Rapidement VALECO prend l'attache de la communauté de commune de Mirecourt Dompair, Terr'EnR, et les Présidents respectifs s'accordent sur l'intérêt d'un tel partenariat.

Le projet agrivoltaïque concerné par la création de société de projet se situe en périphérie du bois de TOTAINVILLE sur 42 ha de prairies permanentes dédiées à l'élevage ovine, dont 18 ha appartiennent à la commune. Le projet agrivoltaïque ne déstabilise pas la filière ovine du territoire par l'introduction d'un nouveau cheptel, mais pérennise l'existant tout en améliorant le bien-être animal. Selon le retour d'expérience du démonstrateur de VALECO à CHAROLLES, le fourrage reste préservé du gel en hiver, se développe plus tardivement mais ne sèche pas en été, introduisant un complément au fourrage actuel et une lutte contre le réchauffement climatique.

Une parcelle du projet agrivoltaïque de 3,2 ha, dont la commune de TOTAINVILLE est propriétaire, est proposée en exploitation au Lycée agricole de Mirecourt Dompair pour créer un module de formation et de sensibilisation à l'énergie et le couplage avec l'agriculture. Une première présentation de ce projet se déroulera le 7 mars devant une classe de terminale en bac technologique au lycée de Mirecourt Dompair.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Le projet, situé partiellement sur une zone humide, est une zone de reproduction d'espèces protégées qui ne sera pas impactées lors de la phase d'exploitation de la centrale mais pendant la phase chantier. Des mesures de compensations sont à l'étude pour diminuer cet impact tout en réhabilitant les zones humides avoisinant le projet.

Le dimensionnement technique de la centrale photovoltaïque est actuellement réalisé sur mesure en fonction des besoins des agriculteurs. L'expérience de VALECO sur ce type de projet laisse présager l'implantation de 40 MWc pour une production électrique équivalente à 31 000 habitants (hors chauffage et ECS).

L'entrée de la SEM Terr'EnR à 30% du capital de la société porteuse du projet nécessitera 150 € de capitalisation dans un premier temps, pour poursuivre avec le paiement de 30 % des frais de développement à hauteur de 120 000 € maximum.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix des membres présents et représentés** décide d'autoriser l'entrée au capital de la SEM TERR'ENR à hauteur de 30% au sein de la Société de projet, aux côtés de VALECO (70%), pour porter un projet de centrale agrivoltaïque sur les communes de TOTAINVILLE et REPEL.

Madame Marilyn VANTINI, Maire de VILLERS, pose la question de l'impact environnemental d'une telle installation et notamment sur la question de savoir si les perturbations sur l'écosystème se limiteront à la phase de chantier.

Monsieur Maxime LOZUPONE précise qu'effectivement cette perturbation sera limitée à la phase de chantier. Il note même un gain important pour l'écosystème compte tenu de la création d'habitats supplémentaires grâce à l'ombre générée.

Il est précisé que cette installation permettrait de produire de l'énergie pour l'équivalent de 31.000 foyers hors eau chaude et chauffage.

Il est posé la question de savoir quel est le nombre de foyers correspondants à la production d'électricité avec eau chaude et chauffage.

Il est répondu qu'il s'agit de 21.000 foyers.

Monsieur le Vice-Président Jean VAUBOURG pose la question de la possibilité, pour la Communauté de Communes, d'autoconsommer grâce à cette installation.

Madame le Président Nathalie BABOUHOT répond qu'elle avait demandé à la SEM TERR'ENR de travailler sur cette question.

Monsieur Maxime LOZUPONE répond qu'en théorie le cercle de l'autoconsommation est limité à 2 kms mais il est toujours possible d'augmenter ce cercle à 20 kms donc cela serait possible.

Madame le Président BABOUHOT rappelle qu'elle préférerait garder une partie du parc pour cette autoconsommation plutôt que de construire un autre parc. Elle précise que la loi évolue et que nous allons donc pouvoir en profiter.

Se posait la question du coût du transport qui est facturé.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Monsieur le Vice-Président Jean VAUBOURG répond que, en effet, le transport est facturé entre 6 et 7 € du kWh et que cette facturation est la même pour tout le monde.

Madame le Président BABOUHOT rappelle que les communes concernées ont voté POUR et sont d'ailleurs propriétaires fonciers. Elle précise que le projet a été élaboré en concertation avec l'agriculteur ovin concerné, la Chambre d'Agriculture et le Lycée Agricole.

2. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023

La Présidente propose au Conseil de délibérer des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés décide de fixer les taux des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 4,98 %
- taxe sur le foncier bâti : 3,72 % ;
- taxe sur le foncier non bâti : 3,84 % ;
- cotisation foncière des entreprises unique : 28,29 %
- produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations : 200 000 euros.

3. Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés décide de fixer pour l'année 2023, le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 13,30 %.

4. Budgets primitifs 2022

a. Budget Principal :

La Présidente donne lecture au Conseil de Communauté du Budget Primitif 2023 (Budget principal) de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	6 734 338.21 €	6 734 338.21 €
Section de fonctionnement	10 940 976,56 €	13 602 157,63 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, décide d'approuver le budget primitif 2023 de la Communauté (Budget principal), tel qu'il est présenté par sa Présidente, voté au niveau du chapitre au sein de la section de fonctionnement et au niveau de l'opération au sein de la section d'investissement.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

b. Budget ZAE Foncière :

La Présidente donne lecture au Conseil de Communauté du Budget Primitif 2023 (Budget ZAE FONCIERE) de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	699 936.65 €	699 936.65 €
Section de fonctionnement	645 427.56 €	645 427.56 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, décide d'approuver le budget primitif 2023 de la Communauté (Budget ZAE FONCIERE), tel qu'il est présenté par sa Présidente, voté au niveau du chapitre dans les sections d'investissement et de fonctionnement.

c. Budget Assainissement :

La Présidente donne lecture au Conseil de Communauté du Budget Primitif 2023 (Budget Assainissement) de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	4 648 588.61 €	4 648 588.61 €
Section de fonctionnement	3 017 325.60 €	3 017 325.60 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (1 abstention : NOEL Gérald), décide d'approuver le budget primitif 2023 de la Communauté (Budget Assainissement), tel qu'il est présenté par sa Présidente, voté au niveau du chapitre au sein de la section de fonctionnement et de l'opération au sein de la section d'investissement.

5. Subventions aux associations et structures partenaires pour l'année 2023

La Présidente présente aux membres du Conseil de Communauté les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2023, présentés par les associations et structures partenaires.

Les membres du bureau et de la commission vie associative proposent d'attribuer et de verser les subventions conformément au tableau ci-joint, et demandent que chaque subvention soit assortie d'une demande de bilan/évaluation. Les conditions d'attributions du règlement ont été appliquées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Marie-Laure PREAUT ne participe pas au vote) :

- décide d'attribuer et de verser les subventions aux associations et structures partenaires du territoire conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- dit que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes ;
- donne pouvoir à la Présidente d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à ces projets.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

6. Tableau des effectifs

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **décide** de la modification du tableau des effectifs à compter du 1^e septembre 2023 comme suit :

- de créer un poste assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée de service hebdomadaire de 13 heures.
- de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée de service hebdomadaire de 15 heures.

7. Tarifs des confiseries du cinéma

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **décide** de fixer les tarifs des confiseries du cinéma à compter du 15 avril 2023 comme suit :

Friandise	Nouveau prix
HARIBO	2,00 €
M&M's	1,30 €
Chupa Chups	0,50 €
MENTOS	1,30 €
POP CORN moyen	3,00 €
POP CORN Grand	4,00 €
KIT KAT BALL petit	4,50 €
KIT KAT BALL moyen	5,50 €
KIT KAT BALL grand	7,00 €
KIT KAT BLANC	6,50 €
KIT KAT POPS	4,00 €
TOP CRUNCH	6,50 €
LION POP CHOC	4,50 €
VITTEL 50cl	1,70 €
Boissons 50 cl	2,50 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

8. Point supplémentaire : Pacte financier avec la commune de Mattaincourt

La Présidente présente le projet de pacte financier avec la commune de Mattaincourt :

1/- Le 23 janvier 2020, la DDFIP par son service des Etudes Economiques et Financières alerte la communauté de communes sur les erreurs de montants de CVAE communiquées pour l'année 2015, année de référence pour le calcul des attributions de compensations. Les produits de CVAE communiqués en mars 2016 ont fait apparaître un manque à gagner ou un trop versé de la communauté de communes envers certaines communes membres.

Certaines communes ont trop perçu d'attribution de compensation et d'autres pas assez.

Suite aux démarches entreprises par la communauté de communes, courrier à la DDFIP et à M. le Préfet, rencontre avec le directeur départemental des Finances Publiques, M. l'inspecteur divisionnaire de la DDFIP des Vosges a confirmé l'erreur commise lors de la tenue d'une commission finances le 15 septembre 2020.

Saisi de cette question, le conseil communautaire dans sa séance du 8 décembre 2020 a modifié en conséquence la répartition entre les communes des attributions de compensation et décidé de ne pas demander la rétroactivité depuis 2016.

Le total des produits transférés a été corrigé pour 2021 en ce qui concerne la commune de Mattaincourt, soit un montant de 174 160 euros au lieu de 209 202 euros.

2/- La communauté de communes réalise actuellement la rénovation des courts de tennis et la construction d'un complexe sportif destiné à la pratique du tennis et du badminton. Les travaux devraient être finalisés pour la prochaine rentrée scolaire.

A l'issue des travaux, le tennis club Mirecourt-Mattaincourt recentrera ses activités sur le site de Mirecourt et libèrera le bâtiment couvert existant à Mattaincourt.

Le conseil municipal de Mattaincourt lors de sa séance du 23 mai 2022 a regretté la perte d'un équipement sportif sur la commune et a sollicité la désaffectation du bâtiment pour sa démolition par la communauté de communes.

3/- La commune a présenté au bureau de la communauté de communes le projet de requalification du second axe structurant de la commune comprenant :

- Requalification urbaine, fonctionnelle et paysagère du carrefour formé par la séquence Sud-Est du Bourg et du carrefour formé par la Rue du Centre, la rue Louis Pasteur et la route d'Epinal,
- Le pôle loisirs et sportifs de plein-air en lieu et place du bâtiment couvert actuel.

Un avis de la communauté de communes sur ce projet est sollicité de la Région Grand-Est.

CECI EXPOSÉ, le pacte acte que :

La commune de Mattaincourt accepte la régularisation des produits transférés, base de calcul de l'attribution de compensation pour 2023 et les années suivantes, soit la somme de 174 160 euros.

Le budget primitif de la communauté de communes voté lors de la séance du 11 avril 2023 fait mention de ce montant, les acomptes versés à la commune ont été calculés sur cette base.

La commune de Mattaincourt confirme la demande de désaffectation du bâtiment sportif couvert et des deux courts extérieurs dédiés à la pratique du tennis, cette désaffectation sera effective à l'issue des travaux de rénovation des équipements raquettes à Mirecourt.

Du fait de la perte de l'équipement sportif, la communauté de communes propose à la commune un fond de concours exceptionnel d'un montant de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35000 Eur), ce fond sera affecté à

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

la démolition du bâtiment et à la mise en œuvre des futurs projets de pôle de loisirs et de plein-air.
Ce fond sera versé sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

La commune s'oblige à faire mention de la participation financière de la communauté de communes et à afficher le logo de l'EPCI.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- adopte le pacte financier tel qu'annexé à la présente délibération ;
- décide d'autoriser la Présidente à signer le pacte financier avec la commune de Mattaincourt ;
- donne pouvoir à la Présidente d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Monsieur Gérald NOEL, Maire de BAINVILLE-AUX-SAULES, entend préciser qu'il était bien heureux de ne pas réinstaller le court de tennis couvert à MATTAINCOURT puisque le bâtiment serait dans un état de dégradation avancé.

Madame le Président BABOUHOT répond que ce n'est pas le cas et ce n'est pas parce que la Commune de MATTAINCOURT envisage sa destruction qu'il était forcément insalubre.

La Communauté de Communes prend juste la décision de désaffecter ce bâtiment et il appartiendra à la Commune de prendre la décision de le démolir.

Madame Corinne NICOLE pose la question de la pérennité du vote CONTRE par la Commune de MATTAINCOURT concernant le montant de l'attribution de compensation.

Madame le Président BABOUHOT rappelle qu'il s'agit précisément du pacte.

Un fond de concours sera octroyé pour l'année 2023 et, ensuite, le montant de l'attribution de compensation sera effectivement rectifié définitivement.

9. Point supplémentaire : Résiliation de bail avec l'EARL Colnet

La Présidente présente le projet résiliation de bail avec l'EARL COLNET :

Un contrat de location de terrain a été conclu entre l'EARL COLNET, propriétaire du foncier, et le SIVOM de l'AGGLOMERATION MIRECURTIENNE en vue de l'édification d'un bâtiment de stockage de boues. Le contrat a pris effet au 1er janvier 1999 pour une durée de 30 ans.

Du fait du transfert de compétence par le SIVOM à la communauté de communes alors dénommée du Pays de Mirecourt et aux droits de laquelle intervient désormais la communauté de communes Mirecourt-Dompaire, un avenant au contrat de location a été signé en date du 1er janvier 2016.

Ce contrat porte sur un terrain de 3500 M2 environ à prendre dans un terrain figurant au plan joint sous le référence section Z n° 279.

Un bâtiment de stockage a été édifié par les soins du SIVOM courant 1999.

Depuis la crise sanitaire de la Covid 19, le plan d'épandage nécessite une hygiénisation des boues de sorte que la collectivité se voit contrainte de faire transporter les boues de la station d'épuration vers la plateforme de compostage de Terr'Agri.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

En parallèle, Monsieur COLNET a fait savoir à la collectivité qu'il a besoin de disposer urgemment de ses terrains en vue du stockage de ses céréales, la cohabitation des activités agricoles et du stockage de boues n'étant pas possibles à ce stade.

CECI EXPOSÉ, la résiliation de bail acte que :

Article 1 : Résiliation

Ceci étant exposé, les parties ont convenu d'un commun accord de résilier amiablement le bail initial et son avenant à effet du 31 décembre 2022.

Le preneur a restitué au bailleur le terrain et les constructions édifiées sur ce terrain ce que le bailleur reconnaît.

Il délivre quittance de toute somme échue.

Article 2 : Indemnité de résiliation

Les parties ont convenu que l'EARL COLNET ainsi que son représentant l'y oblige versera à la collectivité une indemnité de résiliation d'un montant de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000 Eur). Cette somme sera versée entre les mains de Madame le Trésorier de la communauté de communes par virement bancaire. Le virement devant être fait au plus tard pour le 30 avril 2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- adopte la résiliation de bail telle qu'annexée à la présente délibération ;
- décide d'autoriser la Présidente à signer la résiliation de bail avec l'EARL COLNET entreprise agricole à responsabilité limitée ayant son siège social à POUSSAY 406 Route de Nancy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Epinal sous le n° 410 382 543, représentée par Monsieur Bertrand COLNET ;
- donne pouvoir à la Présidente d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette délibération.

10. Questions et informations diverses

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h30

La Présidente
Nathalie BABOUHOT



Le secrétaire de séance
Cyrille GAUTHIER

